



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DREAL Nouvelle Aquitaine
Unité Départementale 33
Cellule Carrières Déchets
Cité administrative
2 rue Jules Ferry - Boite 55
33 090 BORDEAUX CEDEX

Bègles, le 15 janvier 2018

A l'attention de Madame Stéphanie CUENOT-WOLFF

Dossier suivi par : Marie-Armelle Fouéré
Téléphone : 05.56.01.73.44
Courriel : ma.fouere@inao.gouv.fr

Objet : Installation classée – Commune de Queyrac

Par courriel du 4 janvier 2018 vous nous avez transmis, pour examen et avis, en application des articles L 643-5 du Code rural et de la pêche maritime et L 512-1 du Code de l'environnement, relatifs notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier produit par le directeur technique de la société COLAS SUD-OUEST Agence SARRAZY qui souhaite obtenir une autorisation environnementale pour un projet d'extension de son site sur la commune de Queyrac (33).

La commune de Queyrac fait partie de l'aire géographique des AOC « Médoc », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux ».

Le terrain du projet d'extension du site d'extraction de sables et graviers, d'une superficie de 5,6950 Ha, est localisé à l'ouest de la commune de Queyrac (33), aux lieux-dits «Le Blanc» et «Beney» au cœur des landes médocaines dans une zone forestière. Ces parcelles n'appartiennent pas à l'aire parcellaire délimitée en AOC et sont éloignées de plus de 1 200 m des vignobles.

En conséquence, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE